

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

Opération GEMAPI sur le périmètre du contrat de rivières Drac Isérois  
Lot 7 : Restauration hydromorphologique et écologique de la Gresse aval (38)

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SYMBHI (Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère)

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Mr HUCHET William - Technicien rivière

RCS / SIRET

2 5 3 | 8 0 5 | 1 0 5 | 0 0 0 1 7

Forme juridique

Etablissement public syndicat mixte

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau	- Modification du profil en long ou du profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m ; - Consolidation ou protection des berges, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (G5 : enroch. + tech. vég.); - Travaux de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit mineur ou majeur d'un cours d'eau sur plus de 200 m <sup>2</sup> .

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Il ne s'agit pas d'un projet entraînant une artificialisation du milieu comme stipulé dans la catégorie 10 du R122-2, mais au contraire d'un projet de renaturation de la rivière de la Gresse : restauration hydromorphologique et écologique.

## 4.2 Objectifs du projet

Sur la partie amont du pont des Saillants du Gua, au droit du centre équestre, des travaux de restauration ont été réalisés en 2013. L'ouverture de chenaux secondaires, associé au déboisement / scarification localisés ont permis de favoriser la mobilité latérale de la Gresse et d'améliorer la qualité écologique des milieux aquatiques et riverains.

Des travaux similaires sont projetés sur 5 secteurs de la Gresse aval (G1 à G5) afin de lui redonner une possibilité de divagation latérale, et de favoriser :

- l'amélioration du fonctionnement hydrologique et morphodynamique,
- la diminution du risque d'érosion et d'inondation,
- la restauration des habitats aquatiques et les milieux terrestres.

En amont de la passerelle Marie Sac de Vif (G5), le projet correspond en outre à l'effacement d'une digue sur 350 m où aucun enjeu ne la justifie (friches, parcours de santé). Ce tronçon étroit de rivière contraint localement le lit mineur sur une vingtaine de mètres ce qui tend à modifier durablement le fonctionnement morphodynamique et écologique de la Gresse :

- accélération des vitesses d'écoulement et donc des phénomènes d'incision du fond de lit et de forte sollicitation des digues et des protections de berges en cas de divagation,
- dégradation de la qualité des habitats aquatiques et déconnection de la ripisylve.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux concernent 5 secteurs sur le linéaire de 5,5 km entre le centre équestre à hauteur de "Chaudemeyre" (les Saillants du Gua), et la passerelle Marie Sac à Vif (nommés G1 à G5).

Les travaux correspondent à :

- Entretien de la végétation des bancs alluviaux afin d'éviter leur fixation,
- Scarification de certains bancs alluviaux afin de permettre une meilleure remobilisation des matériaux par les crues morphogènes,
- Remobilisation latérale de matériaux alluvionnaires par déblais / remblai afin d'induire une surélévation du lit mineur et une diversification des habitats aquatiques, et réduire le phénomène de chenalisation et d'enfoncement du lit, création de bras secondaires de décharge,
- Localement sur G5 destruction d'une digue en rive gauche sur 350 m linéaire et talutage afin de retrouver une plus grande largeur de mobilité sur ce secteur fortement chenalisé.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet ne change pas la vocation de milieux naturels sur lesquels il est situé.

Après travaux, le fonctionnement de la Gresse reprendra ses droits et retrouvera progressivement un aspect naturel, au gré des événements hydrauliques, avec une reprise et une redistribution des sédiments de déblais déposés dans le lit mineur, et une colonisation progressive des zones remaniées par la végétation et la faune.

Les milieux pionniers actuellement peu représentés sont amenés à se développer sur les secteurs traités (bancs de galets, saulaie arbustive, bras secondaires). Il s'agit d'habitats naturels caractéristiques des cours d'eau en tresse, qui correspond historiquement à ceux de la Gresse sur ce linéaire.

Une dynamique alluviale plus naturelle sera favorisée sur les emprises du projet.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Art. R214-1 Code de l' Environnement (Loi sur l'Eau) :

- 3.1.2.0 : Modification du profil en long / en travers du lit mineur d'un cours d'eau >100m = Autorisation
- 3.1.5.0 : Destruction frayères, zones de croissances ou d'alimentation de la faune piscicole >200m<sup>2</sup> = Autorisation

NB : - 3.1.4.0 : Consolidation ou protection de berges par des techniques autres que végétales vivantes >200m = Autorisation. Ici localement sur G5 recul de digue, talutage par techniques mixtes enrochements + techniques végétales vivantes

Art. L414-4 du Code de l'Environnement - Evaluation Natura 2000 : La zone de projet se situe hors sites Natura 2000.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques			Valeur(s)
Surface déboisement/scarification (m <sup>2</sup> )	Linéaire (m)	Extension latérale max (m)	
G1 :	4 880	200	100
G2 :	16 745	400	80
G3 :	7 915	430	50
G4 :	12 530	440	100
G5 :	17 525	630	75
-----			
Total :	59 595	2 100	100

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Rivière de la Gresse communes de Vif, le Gua, St-Martin-de-la-Cluse

Département de l'Isère

Entre le centre équestre route d'Essart Garin à l'amont (le Gua & St-Martin-de-la-Cluse), et la passerelle entre rue Gustave Guerre (rive droite) et rue des Celliers (rive gauche) à l'aval.

**Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :**

Point de départ :

Long. 05° 38' 47" 16 Lat. 45° 00' 17" 91

Point d'arrivée :

Long. 05° 39' 57" 32 Lat. 45° 03' 10" 42

Communes traversées :

Vif  
le Gua  
St-Martin-de-la-Cluse

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La rive gauche des sites de projet G2 et G3 se situent sur le périmètre du Parc Naturel Régional du Vercors, en bordure Est de celui-ci.</p> <p>Les sites G1 et G4 sont directement adjacent à l'Est du périmètre du Parc Naturel Régional du Vercors.</p> <p>Le site G5 se situe hors du périmètre du Parc Naturel Régional du Vercors, à 1km de distance.</p>
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan 2018-2022 de prévention du bruit dans l'environnement Grenoble Alpes Métropole
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Propriété Champollion, monument historique Inscrit le 19/08/1994, à 280m au Nord-Est du site G5 de la zone de projet. Aucune covisibilité (coeur de l'agglo.).</li> <li>- Eglise de Genevrey, monument historique Classé le 1/12/1908, à 370m au Sud-Est du site G3 de la zone de projet. Aucune covisibilité (coeur de l'agglo.).</li> <li>- Eglise Saint-Jean-Baptiste, monument historique Classé le 26/04/2011, à 510m au Nord-Est du site G5 de la zone de projet. Aucune covisibilité (coeur de l'agglo.).</li> </ul>

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zones humides régionales issues des inventaires départementaux du réseau « trame verte et bleue » (SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes) Inventaire départemental de l'Isère
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Vif : - PPRT des établissements ARKEMA et AREVA-CEZUS implantés sur la commune de Jarrie. - PPRN multirisques approuvé le 17/07/2002, révisé le 21/08/2006  La Gua : - R111-3 (valant PPR) approuvé le 26/06/1972  St Martin de la Cluze : - R111-3 (valant PPR) approuvé le 31/01/1977
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les plus proche sont (cf. localisation Annexe 6) : - Hauts plateaux et contreforts du Vercors oriental (SIC FR8201744) à 7,5km au Sud-Ouest, - La Bourne (SIC FR8201743) à 11,5km à l'Ouest, - Tourbières du Luitel et leur bassin versant (ZSC FR8201732) à 13 km au Nord-Ouest
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se base sur le principe déblais-remblais et est équilibré.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se base sur le principe déblais-remblais et est équilibré.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Impacts temporaires en phase travaux : défrichements, dépôt localement de sédiments naturels en rivière, dérangements de la faune, dégradation ponctuelle et localisée de la qualité de l'eau par les MES. Ces impacts seront réduits par l'application des mesures (éviter des zones sensibles, protection des eaux, organisation et calendrier travaux en fonction de la sensibilité des espèces).  Après travaux amélioration de la biodiversité, qui est l'objectif du projet.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- Projet distant de plus de 7,5km du site Natura 2000 le plus proche  - Impact potentiel en phase travaux, localisé, sur le chabot, accessoirement la truite fario (An. 2 Directive Habitats) lors du dépôt des déblais (sédiments naturels) en lit mineur. Mesures adaptées de réduction des risques (emprises réduites, modalités travaux, hors périodes sensibles).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de changement de vocation des milieux naturels sur lesquels se situe exclusivement le projet. Ces milieux sont simplement rajeunis et leur fonctionnement amélioré.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'aggravation des risques d'inondation.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Essentiellement pour l'acheminement des engins sur les sites en phase travaux. Evacuation de certains matériaux de destruction de la digue sur G5. Ailleurs équilibre déblais / remblais.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	En phase travaux uniquement. En phase travaux uniquement à proximité de lieux habités principalement sur G3 et G5.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Hormis en phase travaux les vibrations locales induites par les engins de chantier.
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Localement sur G5, le recul de digue en rive gauche empiète sur un parcours sportif boisé.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

- Evitement des habitats d'intérêt écologique : cas en particulier du bras annexe / ruisseau forestier en G1
- Maintien des corridors écologiques : les bandes boisées le long de la Gresse sont parfois étroites notamment en zone urbaine (G5). Une bande boisée minimale sera conservée le long de la Gresse afin de permettre le déplacement de la faune à couvert notamment
- Conservation des vieux arbres à cavité : Ils sont rares sur la zone d'étude et abritent potentiellement de nombreuses espèces (oiseaux, chauves-souris, insectes)
- Protection des milieux aquatiques en période travaux : risques MES, période travaux (hors novembre-juillet sensibilité piscicole)
- Mesures d'évitement du castor : Cette espèce patrimoniale est ponctuellement présente sur le secteur. Ses principaux habitats potentiels (terriers, etc.) seront évités).
- Période de défrichement : hors période mars – septembre sensible
- Gestion & suivi des espèces végétales invasives : Elles sont régulièrement présentes sur la zone d'étude sur les milieux anthropisés notamment dès que des milieux pionniers sont créés. Destruction sur les emprises travaux + suivi après travaux
- Pose de nichoirs : Envisagée afin de palier au déficit généralisé de vieux arbres et arbres à cavités (oiseaux & chiroptères)

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il s'agit ici d'un projet de renaturation écologique et de restauration hydromorphologique de la rivière de la Gresse sur des secteurs dégradés et appauvris.

Les impacts sont évalués notamment sur la base notamment de 2 expertises naturalistes réalisées à l'automne 2019 et au printemps 2020, des données existantes, de la consultation des principaux acteurs (monde de la pêche, etc.).

Les impacts négatifs potentiels sont limités à la phase travaux. Ils sont estimés très faibles et maîtrisables dans le cadre des mesures. Ainsi, nous estimons que le projet n'a pas lieu d'être soumis à évaluation environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Les annexes 2 et 4, sont incluses dans les documents suivants ci-joint :  - Notice explicative phase AVP Ind B (février 2020) Annexe 2 : p4  - Power-point de présentation du projet, cadrage réglementaire, impacts et mesures, des lors de la réunion du 6/07/2020 en présence de la DDT et de l'OFB (intégrant les résultats de la 2ème campagne d'expertise terrain de mai-juillet 2020) Annexe 2 : p6 et 8 Annexe 4 : p20, 21, 23, 24, 25

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Grenoble

le, 16/07/2020

Signature

Stéphane FAVRE - H2O Environnement  
(service de missions cadres). Etudes  
environnementales pour le SYMBHI



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus